

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-353-1926 ARRETE MINISTERIEL tendant a accorder à la Compagnie des messagerie s maritime s la remise gracieuse d'une somme due pour droits de magasinage A Djibouti.

n° 01-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1925

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu Le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies en son article 199, modifié par le décret du 24 août 1918: Vu l'arrêté du 15 mai 1926 du Gouverneur de la Côte française des Somalis: Vu l'avis conforme du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — La remise gracieuse de la somme de vingt Six mille cinq cent quatre-vingt-huit francs soix: ie-dix centimes ; due pour droits de magasinage à Djibouti, est accordée à la Compagne des Messageries. Art 2 — Le Gouverneur de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du ministre des colonies,

Le Ministre des colonies, Léon PERRIER.